



Rubrique: Poursuites pour dettes

Sous-rubrique: Commandement de payer

Métadonnées: SHAB - 10.07.2020

KABNE - 17.07.2020

Numéro de publication: SB02-0000020465

Canton: NE

Entité de publication:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel, Avenue Léopold-Robert 63, 2300 La Chaux-de-Fonds

Commandement de payer NEP Travaux Sàrl

Débiteurs:

NEP Travaux Sàrl
CHE-169.251.179
avenue Léopold-Robert 117
2300 La Chaux-de-Fonds

Créanciers:

Commission Paritaire neuchâteloise de la plâtrerie-peinture
Avenue de la Gare 3 – Case postale 2051
2001 Neuchâtel
Suisse

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2020025206 du: 16.04.2020

Créances:

CHF 650.00 5 % depuis 28.06.2018
Décision du 28 juin 2018.
CHF 500.00 5 % depuis 17.02.2020
Frais de déplacement infructueux 17 février 2020.
CHF 73.30
Établissement commandement de payer.
CHF 60.00
Frais pour tentatives de notification par les Autorités communales.

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

1) Décision du 28 juin 2018 / 2) Frais de déplacement infructueux 17 février 2020.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite.

Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites du canton de Neuchâtel
Avenue Léopold-Robert 63
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques:

Sur la base de la réquisition de poursuite datée du 14.04.2020 et réceptionnée à l'office des poursuites de La Chaux-de-Fonds en date du 15.04.2020 et suite à des tentatives de notifications infructueuses au siège de la société et à son associé-gérant M. Elaian Hamza (poste et Autorités communales), M. Elaian Hamza étant actuellement sans adresse valable de même que la société elle-même, le créancier est contraint de procéder à la présente publication. Le présent acte, à disposition de l'associé-gérant de la société débitrice, est réputé notifié le vendredi 10 juillet 2020 par le biais de la présente notification. Les délais d'opposition (10 jours) et de paiement (20 jours) qui courent dès la notifica-

tion sont prolongés de 10 jours (art. 33 al. 2 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP)).